

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le neuf novembre, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - PAZ Adjoints- FLOUS - PUEYO  
GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT -  
DANOVARO - SAVE - SENTENAC - BRUNA - LAFUSTE - VILLO -  
DAYRE - ZAOUI

Absents : MM. ALBA Adjoint, POLAK - ROZES.

Monsieur ALBA à M. SAUDUBRAY  
Monsieur ROZES à M. POUSSON

Madame BOURDEL est élue secrétaire de séance et donne lecture de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 1990.

M. SAUDUBRAY : Je prends connaissance du paiement à l'hôpital de St Gaudens par la Commune de Montréjeau, des frais de séjour de M. VIDAL Francisco, danseur dans un groupe folklorique ayant accompli un séjour à l'Hôpital du 15 au 17 août 1987. Je souhaite attirer l'attention des responsables du Festival de Folklore sur ce genre de problème. Notre Ville ne doit pas régler des frais hospitaliers qui pourraient atteindre des niveaux très importants dans le cadre d'une hospitalisation de longue durée.

M. le Maire : Notre collectivité signe chaque année une convention avec l'Hôpital de St-Gaudens afin d'assurer la couverture médicale des groupes pendant le Festival de Montréjeau. Cette personne, hospitalisée en 1987, n'avait pas d'assurance personnelle et le Centre Hospitalier n'a pu recouvrer les frais engagés. Notre collectivité a donc été contrainte de régler les frais médicaux de M. VIDAL Francisco. Les responsables du Festival de Folklore devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter de telles situations.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1989 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1989,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1988 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1989 au 31 décembre 1989 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1989 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1989 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Date de convocation : 5/11/1990

Séance du 9 novembre 1990 à 21 heures

L(2) e Conseil Municipal réuni sous la présidence de M r SAUDUBRAY Maire-Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 19.89 dressé par M on sieur le Maire (3) , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE				
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés .....					336	773	00	182	361	60	3	387	670	03	182	361	60	3	724	443	03			
Opérations de l'exercice .....	10	044	106	88	10	806	880	97	7	834	223	02	3	947	397	94	17	878	329	90	14	754	278	91
<b>TOTAUX .....</b>	<b>10</b>	<b>044</b>	<b>106</b>	<b>88</b>	<b>11</b>	<b>143</b>	<b>653</b>	<b>97</b>	<b>8</b>	<b>016</b>	<b>584</b>	<b>52</b>	<b>7</b>	<b>335</b>	<b>067</b>	<b>97</b>	<b>18</b>	<b>060</b>	<b>691</b>	<b>50</b>	<b>18</b>	<b>478</b>	<b>721</b>	<b>94</b>
Résultats de clôture .....					1	099	547	09	681	516	65				681	516	65	1	099	547	09			
Restes à réaliser .....									6	317	719	14	6	317	719	14	6	317	719	14	6	317	719	14
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>					<b>1</b>	<b>099</b>	<b>547</b>	<b>09</b>	<b>6</b>	<b>999</b>	<b>235</b>	<b>79</b>	<b>6</b>	<b>317</b>	<b>719</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>999</b>	<b>235</b>	<b>79</b>	<b>7</b>	<b>417</b>	<b>266</b>	<b>23</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>					<b>1</b>	<b>099</b>	<b>547</b>	<b>09</b>	<b>681</b>	<b>516</b>	<b>65</b>										<b>418</b>	<b>030</b>	<b>44</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DES EAUX**

Résultats reportés .....	287	305	63									218	288	98	287	305	63	218	288	98	
Opérations de l'exercice .....	81	946	69	211	612	59	63	877	29	29	427	05	145	823	98	241	039	64			
<b>TOTAUX .....</b>	<b>369</b>	<b>252</b>	<b>32</b>	<b>211</b>	<b>612</b>	<b>59</b>	<b>63</b>	<b>877</b>	<b>29</b>	<b>247</b>	<b>716</b>	<b>03</b>	<b>433</b>	<b>129</b>	<b>61</b>	<b>459</b>	<b>328</b>	<b>62</b>			
Résultats de clôture .....	157	639	73									183	838	74	157	639	73	183	838	74	
Restes à réaliser .....																					
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>	<b>157</b>	<b>639</b>	<b>73</b>									<b>183</b>	<b>838</b>	<b>74</b>	<b>157</b>	<b>639</b>	<b>73</b>	<b>183</b>	<b>838</b>	<b>74</b>	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>	<b>157</b>	<b>639</b>	<b>73</b>									<b>183</b>	<b>838</b>	<b>74</b>				<b>26</b>	<b>199</b>	<b>01</b>	

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
- (3) Maire ou Président.
- (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

**COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.**

Résultats reportés .....					7	742	73	4	668	48				4	668	48	7	742	73
Opérations de l'exercice .....	639	322	60	713	882	12							639	322	60	713	882	12	
<b>TOTAUX .....</b>	<b>639</b>	<b>322</b>	<b>60</b>	<b>721</b>	<b>624</b>	<b>85</b>	<b>4</b>	<b>668</b>	<b>48</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>643</b>	<b>991</b>	<b>08</b>	<b>721</b>	<b>624</b>	<b>85</b>	
Résultats de clôture .....				82	302	25	4	668	48				4	668	48	82	302	25	
Restes à réaliser .....																			
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>				<b>82</b>	<b>302</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>668</b>	<b>48</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>4</b>	<b>668</b>	<b>48</b>	<b>82</b>	<b>302</b>	<b>25</b>	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>				<b>82</b>	<b>302</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>668</b>	<b>48</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>				<b>77</b>	<b>633</b>	<b>77</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR CAISSE DES ECOLES**

Résultats reportés .....					20	606	55								20	606	55
Opérations de l'exercice .....					23	320	00								23	320	00
<b>TOTAUX .....</b>					<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>								<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>
Résultats de clôture .....					43	926	55								43	926	55
Restes à réaliser .....																	
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>					<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>								<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>					<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>								<b>43</b>	<b>926</b>	<b>55</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,  
Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,  
Le budget supplémentaire 1990 est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 273 547 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 698 308 Francs.

### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,  
Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,

Le budget supplémentaire 1990 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 379 665 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 45 161 F.

### REPRISE DES RESULTATS FINANCIERS DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale doit décider l'affectation de l'excédent 1989 du Service des Eaux d'un montant de 129 665,90 Francs. Cet excédent doit apurer une partie du déficit cumulé figurant au compte 12 pour la somme de 287 305,63 F portant ainsi le nouveau report à 157 639,73 F. Ce report pourra être également apuré par reprise de provision au compte 15.

Une subvention de 250 000 F sera également versée en 1990 par la Commune au Service des Eaux et de l'Assainissement, afin d'apurer définitivement les pertes cumulées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter sur la gestion 1990 du Service des Eaux l'excédent 1989 de 129 665,90 F qui apurera une partie du déficit cumulé figurant au compte 12 pour 287 305,63 F.
- DECIDE de porter ainsi le nouveau report à 157 639,73 F qui pourra être également apuré par reprise de provisions au compte 15.
- DECIDE qu'une subvention de 250 000 F sera versée en 1990 au Service des Eaux afin d'apurer de manière définitive les pertes cumulées.

### DOSSIER D'ASSAINISSEMENT GENERAL (PROGRAMME 1990)

M. le Maire présente le dossier d'assainissement (programme 1990) établi par le Cabinet DUMONS, concernant des travaux d'assainissement sur l'avenue des Tourreilles pour un montant de 1 200 000 F (HT).

M. SAUDUBRAY souhaite que ce programme puisse être lancé, car la demande des résidents de ce quartier est importante.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et charge la commission des travaux du suivi de ce dossier.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE CD 34

M. le Maire présente le projet de passerelle prévu sur le CD 34 pour relier le quartier Landefrède au Centre Ville. Ce projet a reçu l'aval du Conseil Municipal réuni en séance plénière.

Le Conseil Municipal confirme en séance publique son accord et retient la variante n° 3 (tablier mixte métal béton) pour un coût de 1 781 250 F (HT).

M. SAUDUBRAY tient à préciser que la maîtrise technique de cette opération est assurée par les services techniques de l'Équipement, alors que la municipalité précédente avait confié le dossier à un cabinet privé.

M. GONZALEZ pense que l'on ne doit pas exclure la création d'un escalier près de cette passerelle.

### CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà inscrit au Budget Primitif 1989 les crédits nécessaires à la construction d'un boulodrome couvert.

M. GENIBEL, architecte, a été chargé d'établir un devis descriptif et estimatif de ces travaux. Le montant de cette opération s'élève à 589 676,91 F (HT) et 699 356,81 F TTC.

Notre assemblée doit autoriser M. GENIBEL architecte à assurer l'élaboration de ce projet ainsi que le suivi technique du programme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser la construction d'un boulodrome couvert dont le coût estimatif s'élève à 589 676,91 F HT et 699 356,81 F TTC.
- DECIDE de désigner M. GENIBEL, architecte, pour élaborer le projet et assumer la maîtrise technique de l'opération.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1989.
- AUTORISE M. le Maire à faire réaliser l'appel d'offres concernant cette opération.
- DECIDE de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet de construction.

### CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT - RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de réaliser un boulodrome couvert et les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 1990.

La Commission municipale d'adjudication s'est réunie en Mairie le 6 novembre 1990 et a examiné les offres de quatre entreprises soumissionnaires pour réaliser la construction métallique de ce boulodrome.

L'entreprise MAL PRET de MONTESTRUC a été retenue pour une proposition d'un montant de 195 064 F (HT) et 231 345,90 F (TTC). La couverture de ce bâtiment sera réalisée en bac acier, puisque la commission d'adjudication a retenu cette variante

Les travaux de maçonnerie seront traités sur simples factures conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

9 Novembre 1990

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de confier à l'Entreprise MAL PRET la construction métallique d'un boulodrome couvert pour un montant de 195 064 F (HT) et 231 345,90 F (TTC)
- DECIDE que les travaux de maçonnerie seront réglés sur simple facture, conformément à la réglementation en vigueur.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et mener à terme ce projet.

### LITIGE ENTRE LA SOCIETE ABSOL ET LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de l'ancienne usine France Industries, situé avenue de la Bigorre doit être vendu à la Société SUPER U.

Monsieur De CAVEL, gérant de la Société ABSOL a accepté de quitter les lieux au mois d'août en contrepartie de l'exonération des loyers restant dus à la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres lettres ont été envoyées à M. DE CAVEL et à son avocat depuis le mois d'août, et malgré ces diverses relances, M. De CAVEL n'a pas quitté les lieux.

M; BAROUSSE précise à l'assemblée qu'un huissier mandaté par le Trésor a effectué il y a quelques jours une visite.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder dans les meilleurs délais à l'expulsion de M. De CAVEL.

### AFFAIRE SOLA C/COMMUNE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 31 Juillet 1990 d'octroyer à M. et Mme SOLA une somme de 12 000 F représentant l'indemnité d'expropriation pour la parcelle de terre acquise par l'ancienne municipalité lors de la création d'une voie sur le Pécoup.

M. le Sous Préfet nous a informés par courrier du 22 octobre 1990 que la ville de Montréjeau devait verser à M. et Mme SOLA uniquement une somme de 7 000 F fixée par le Tribunal de Saint Gaudens.

Il s'avère nécessaire de préciser à M. le Sous Préfet que la somme de 7 000 F représente seulement les dommages et intérêts ainsi que les frais de justice évalués par le Tribunal de Saint Gaudens.

Notre assemblée doit ainsi confirmer sa décision d'indemniser la famille SOLA pour l'expropriation d'une partie importante de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser aux époux SOLA la somme de 12 000 F représentant le préjudice matériel subi lors de la procédure d'expropriation.
- DECIDE de verser à M. et Mme SOLA la somme de 4 000 F au titre de Dommages Intérêts pour préjudice moral et la somme de 3 000 F au titre de l'article 700 du Nouveau Code de procédure Civile.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les mandatements des sommes précitées aux époux SOLA.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS PILOTES MONTREJEAULAIS

M. le Maire expose :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Les Commerçants Pilotes Montréjeaulais" organisent chaque année le "Marché à l'Ancienne", mais ceux-ci avaient décidé de ne pas renouveler cette manifestation pour l'année 1990 en raison de certaines difficultés financières.

Notre Municipalité a encouragé les responsables des "CPM" à renouveler cette manifestation qui connaît un succès populaire important.

Nous avons reçu au mois de septembre 1990 une correspondance de la Présidente de cette Association, dans laquelle figurait le déficit du "Marché à l'ancienne" pour un montant de 21 304 Francs.

Il apparaît souhaitable d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des "Commerçants Pilotes Montréjeaulais" qui leur permettra d'apurer ce déficit.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 21 304 Francs à l'association des "Commerçants Pilotes Montréjeaulais".
- DECIDE que les crédits seront prélevés au poste "Divers" du chapitre des subventions du Budget Primitif 1990.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour le mandatement de cette aide financière.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT GAUDENS POUR L'ACQUISITION D'UN SCANNER

M. le Maire expose :

Le Centre Hospitalier de Saint Gaudens va être doté d'un scanner puisque le Ministère de la Santé a autorisé la mise en place de cet appareil au niveau de l'arrondissement. Le coût de cet appareil est de l'ordre de 4 500 000 F et le bâtiment à construire pour l'installation du scanner est estimé à 2 000 000 F.

Le financement de cette opération est assuré en partie par le Centre Hospitalier qui ne peut assumer seul cette dépense.

Plusieurs entreprises et collectivités ont déjà accordé une participation financière. Il apparaît donc souhaitable que notre commune attribue une aide afin que l'hôpital de St Gaudens réalise l'acquisition de ce scanner dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer au Centre Hospitalier de St Gaudens une aide financière d'un montant de 25 000 F pour l'achat de ce scanner.
- DECIDE que les crédits seront prélevés au poste "Divers" du chapitre des subventions du B.P. 1990.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer le virement de cette subvention.

Intervention de M. GONZALEZ qui trouve anormal que des collectivités soient sollicitées pour le financement de structures sociales ou médicales alors que l'Etat trouve les financements nécessaires en matière d'armement.

M. SAUDUBRAY pense que le problème ne doit pas être posé sur le plan politique.

Abstention de MM. GONZALEZ Mme ROULERA Mme SENTENAC).

### REHABILITATION DES PAVILLONS DE LA CITE LANDEFREDE - LANCEMENT DE LA 2° TRANCHE DE TRAVAUX

M. le Maire expose :

Le programme de rénovation des logements de la Cité Landefrède dont notre commune est propriétaire, n'a pas été entièrement réalisé par l'ancienne municipalité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une deuxième tranche de travaux concernant une dizaine de logements doit être lancée rapidement en raison du mauvais état de ces immeubles.

Le PACT ARIM de la Haute Garonne et M. GENIBEL architecte, ayant assuré respectivement le montage des dossiers financiers et la maîtrise d'oeuvre de la 1ère tranche de l'opération pourront être désignés par notre assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lancer rapidement une 2° tranche de travaux concernant les pavillons de la Cité Landefrède non encore réhabilités.
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement du B.P. 1991;
- DECIDE de demander au Département un prêt sans intérêt le plus élevé possible.
- DECIDE de demander au Département et à la Région des subventions d'un montant le plus élevé possible.
- DEMANDE le bénéfice de la subvention d'ETAT, conformément à la réglementation en vigueur prévoyant des aides financières de type "PALULOS".
- DECIDE de confier à M. GENIBEL architecte la maîtrise d'oeuvre de l'opération.
- DEMANDE au PACT ARIM d'établir les dossiers de demande de subvention auprès des organismes intéressés.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour assurer la réalisation et le financement de l'opération.

### MISSION D'AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE

M. le Président expose au Conseil Municipal que la commune, dont la population municipale totale est égale à plus de 2 000 habitants doit confirmer par application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979, sa volonté de voir confier à la direction départementale de l'Equipement la mission d'aide technique à la gestion communale (A.T.G.C.)

Elle affirme cette volonté en prenant l'engagement d'inscrire à son budget la dépense afférente à cette aide.

Etant précisé que pour l'année 1990 le forfait par habitant s'élève à 1,51 F.

La dépense afférente à cette aide s'établirait donc au minimum à :

1,51 F x 3 157 habitants = 4 767 F ou à 3 % des dépenses enregistrées au cours de l'année.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la mission d'A.T.G.C. confiée à la direction départementale de l'Equipement.
- D'inscrire au prochain budget la dépense correspondante, soit 4 767 F.

### EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public avenue Salvador Allende, chemin de Capelé, rue de la piscine, résidence Trianon, école du Courraou, avenue de Saint Gaudens, avenue de la Bigorre, C.D. 71, comprenant la fourniture et la pose de 34 appareils d'éclairage à lampe sodium de 100 W, 10 appareils d'éclairage à lampe sodium de 250 W, 30 mâts en acier galvanisé cylindro-coniques, et la création de 1 000 mètres de réseau souterrain.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses sont estimées à 404 900 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 404 900 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 404 900 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1989-1990 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 Avril 1965 (article 9) soit une somme de 2 750 Francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 29 janvier 1990.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Achat de livres, cahiers et fournitures diverses pour les écoles primaires et maternelles	2 750 F
---	---------

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

#### EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 à l'article 7373 du B.P. 1990	2 750 F
--	---------

#### EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 à l'art. 607 du B.P. 1990	2 750 F
--	---------

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - ETABLISSEMENTS PRIVES

M. le Maire expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1989-1990 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965 en faveur des communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 020 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 29 Janvier 1990.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

#### EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 7373 du B.P. 1990	1 020 F
--	---------



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335  
du 30 Avril 1965 à l'art. 607 du B.P. 1990

1 020 F

### REGLEMENT D'INDEMNITES DE CHOMAGE A Mlle BELLOUR Nadia

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 31 Juillet 1990 de régler à Mlle BELLOUR Nadia deux mois d'indemnité de chômage qui auraient du être versées en octobre et novembre 1988 par l'ancienne municipalité.

M. le Sous Préfet nous demande des informations plus précises sur la situation de Mlle BELLOUR et souhaite également que notre assemblée confirme que l'intéressée a droit à ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Mlle BELLOUR Nadia deux mois d'indemnité de chômage d'un montant de 6 911,40 F (3 455,70 F x 2)
- DECIDE que cette indemnisation doit être versée à Mlle BELLOUR en raison de sa nomination comme agent de bureau temporaire à la ville de Montréjeau du 1er Juin 1987 au 31.01.1988.
- DECIDE que cette allocation chômage est attribuée à Mlle BELLOUR conformément à la réglementation en vigueur prévoyant que le versement d'allocation pour perte d'emploi est due par le dernier employeur (lettre des ASSEDIC en date du 24.11.1988).
- DECIDE d'adresser à M. le Sous Préfet une annexe à la présente délibération comportant les justificatifs nécessaires au règlement de ces indemnités.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour assurer le règlement de ce dossier.

### RENOUVELLEMENT DE STAGES DE DIVERS EMPLOYES MUNICIPAUX ET DU FOYER LOGEMENT

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le Centre de Gestion a donné un avis favorable sur le renouvellement de stage de divers employés de notre collectivité recrutés par l'ancienne municipalité au début de l'année 1989.

### QUESTIONS DIVERSES :

Mme SENTENAC soulève le problème du nettoyage du gymnase.

M. SAUDUBRAY : les utilisateurs de ce bâtiment sont très nombreux et le nettoyage ne peut être assuré de manière correcte.

#### ATTRIBUTION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES AU PERSONNEL MUNICIPAL :

M. GONZALEZ demande si l'attribution des dotations vestimentaires au Personnel Municipal va être réglée.

M. BAROUSSE précise à l'assemblée que des vêtements de travail vont être payés aux employés des services techniques.

#### PROBLEMES DE NUISANCES A LA STATION D'EPURATION

M. BAROUSSE informe les conseillers municipaux qu'une réunion s'est déroulée à la la station d'épuration, en présence de techniciens, à la suite de plaintes de riverains.

Il apparaît qu'une solution technique peut être trouvée, dans le cadre du destockage plus important des boues.

#### REPLACEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL TECHNIQUE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY attire l'attention des conseillers municipaux sur la vétusté de certains véhicules municipaux. Des acquisitions devront être prévues dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

